



DECLARATION CNSIS DU 2 JUILLET 2014

ARRETE DU 6 MAI 2000 SUR L'HABILLEMENT

Une nouvelle fois, la CGT vous interpelle et vous alerte sur les dérives discriminatoires stigmatisant une partie des agents des collectivités territoriales.

Les sapeurs-pompiers de ce pays sont des fonctionnaires territoriaux, n'en déplaise à quelques-uns et doivent être traités comme tout travailleur et fonctionnaire de la nation.

Dès lors, vouloir interdire sur la notion d'apparence physique, la barbe, les tatouages ou les cheveux, est contraire aux principes fondateurs d'unicité, et d'égalité, socles de notre démocratie, d'autant que l'appréciation restera subjective, fonction des supérieurs hiérarchiques

Nous doutons que cet arrêté soit conforme aux lois républicaines ; il fera l'objet d'une annulation par les voies de recours habituelles.

Ce projet comporte juste trois lignes sur les E.P.I., domaine pourtant capital pour les agents, et tout le reste concerne l'apparence et l'apparat.

Plutôt que de stigmatiser une partie de nos sapeurs-pompiers, nous ferions mieux ici de prendre des dispositions en matière de santé et sécurité au travail afin de les protéger des risques inhérents à la profession et des nouveaux risques professionnels.

Car, au regard des derniers chiffres de la CNRACL, les sapeurs-pompiers vont mal, très mal. Aux dangers habituels de leurs missions, nous assistons à une explosion du taux de sinistralité, avec augmentation du taux de fréquence, de l'indice de fréquence et de la gravité des accidents de services et des maladies professionnelles.

Nous en voulons pour cause les derniers évènements de violences physiques à l'encontre des sapeurs-pompiers sans que les CHSCT ne soient saisis et sans que les employeurs n'évaluent ces risques importants générant des troubles et des risques psychosociaux profonds sur les agents.

Nous attendons surtout l'application de la nouvelle norme de la Haute Visibilité aux tenues d'intervention des sapeurs-pompiers.

Alors Mesdames et Messieurs les Membres de la CNIS notre devoir est de prévenir la santé des sapeurs-pompiers plutôt que de vouloir criminaliser cette profession.